



Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Décision n°2023-853

Objet : Saint-Sébastien-sur-Loire – 8 rue des Colibris – Classement d'une parcelle

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2022-796 du 29 juillet 2022 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée DB600 située 8 rue des Colibris à Saint-Sébastien-sur-Loire en vue de régulariser l'emprise de la voirie,

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public, car elle correspond à une partie de la voirie de la rue des Colibris à Saint-Sébastien-sur-Loire,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public.

Décide

Article 1. Saint-Sébastien-sur-Loire – 8 rue des Colibris – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée DB600.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **30 AOÛT 2023**

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

04 SEP. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-24400404-20230830-2023_853DEC-AU
Date de télétransmission : 04/09/2023
Date de réception préfecture : 04/09/2023

Nantes Métropole - Décision